



## Conditions générales - Association Suisse pour les enfants à Haut Potentiel

Les inscriptions (adhésions, activités enfant et autres événements) à l'association se font via notre système de gestion de membres Didoo.

Chaque inscription doit être validée en cliquant sur le lien reçu dans l'e-mail de confirmation.

Les informations transmises permettent uniquement d'identifier et de contacter les personnes inscrites dans le cadre de notre association et en fonction du type d'activité.

**Vous trouverez ci-dessous les conditions particulières à l'adhésion et à la participation aux activités enfant.**

---

### Adhésions

La demande d'adhésion se fait via le site internet de l'ASEHP qui se trouve sous l'onglet « devenir membre ». L'envoi en ligne du formulaire électronique dûment complété vaut pleine acceptation des présentes conditions générales d'adhésion.

La qualité de membre s'acquiert dès l'instant où :

- **L'enfant inscrit a été reconnu par un(e) psychologue ayant effectué un bilan psychologique complet et dont l'analyse permet de conclure à un haut potentiel intellectuel.** Il n'est pas nécessaire de mentionner le résultat au test de QI sur l'attestation. Celle-ci est à nous faire parvenir à l'adresse [administration@asehp.ch](mailto:administration@asehp.ch). Une fois votre inscription validée, nous ne conservons aucun document confidentiel (attestation ou bilan).
- La cotisation annuelle, fixée à Fr. 80.- par année représente la participation financière de l'adhérent aux frais de fonctionnement de l'association. L'adhésion se renouvelle automatiquement d'année en année. Le non-paiement de la cotisation ne vaut pas comme démission.
- Toute démission doit être notifiée par écrit à [administration@asehp.ch](mailto:administration@asehp.ch) au minimum 15 jours ouvrables avant l'échéance. Passé ce délai, la cotisation reste due pour les douze prochains mois.



- La cotisation est dûe pour l'année en cours quelle que soit la date d'adhésion. Cependant, durant le dernier trimestre de l'année, nous pouvons suggérer de différer l'adhésion au début de l'année suivante.
- Le paiement de la première cotisation annuelle s'effectue à réception de la facture de cotisation suite à l'adhésion et les privilèges-membres déploient leurs effets dès réception du paiement. Par conséquent, il n'est possible d'inscrire son enfant aux activités qu'une fois la cotisation réglée.
- L'ASEHP organise ses propres activités extra-scolaires et les présente par le biais de descriptifs mis en ligne sur le site de l'association. Seuls les membres peuvent y participer.
- L'ASEHP décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir lors d'une de ses activités.
- Il est interdit aux membres de diffuser les coordonnées des autres membres. Une liste des membres est tenue à jour par le comité de l'ASEHP uniquement pour le travail interne de l'association.

Les personnes responsables de l'ASEHP (membres du comité directoire, webmaster ou responsables cantonales) peuvent donner les coordonnées d'une famille membre, pour autant que celle-ci ait donné son accord.

- Le logo de l'ASEHP ne peut être utilisé sans l'autorisation du comité.

---

## Conditions de participation aux activités enfant

- **seuls les enfants membres peuvent être inscrits ; merci de respecter la tranche d'âge indiquée, et de faire 1 inscription par enfant.**
- les données saisies nous permettent de retrouver l'enfant correspondant dans la liste des membres, et viennent mettre à jour les informations de contact dans son profil.
- notez bien que chaque activité est soumise à la présence d'un minimum d'enfants et qu'elle peut être tributaire des conditions météo, il y a donc toujours un risque qu'elle soit annulée. Vous recevrez la confirmation et les informations détaillées quelques jours avant.

En cas de question, le coordinateur est joignable au 079 604 53 42 ou par mail [activites@asehp.ch](mailto:activites@asehp.ch).